

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux de terrassement et pose de réseau de chauffage.

Adresse : Rue Albert Sisley.

Période : Du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 selon l'avancement des travaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **MULTI RESEAUX pour le compte d'ENGIE.**
-
- **CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

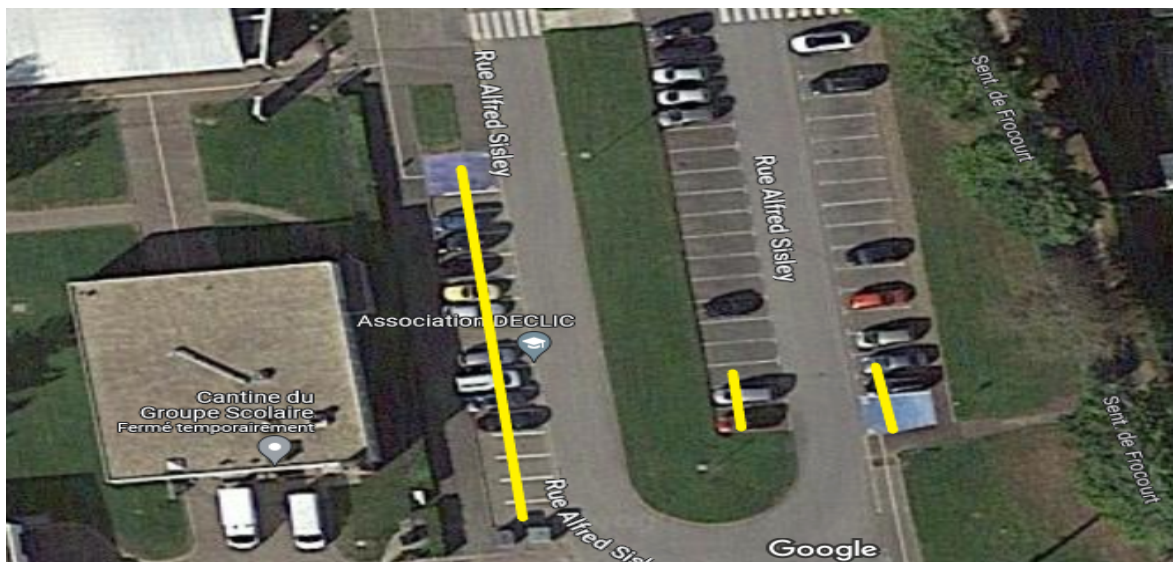
ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

La circulation de tous véhicules, cycles, motos sera interdite rue Sisley en raison des travaux susvisés, pendant la période précitée, suivant l'avancement des travaux sauf service de secours d'urgence.

Par voie de conséquence une circulation à double sens sera instaurée sur la partie restée ouverte.

Du mercredi 13 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 Le stationnement de tous véhicules, cycles, motos sera interdit sur 21 emplacements plus deux emplacements PMR sur le parc de stationnement Alfred Sisley.



ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintien du balisage sur les lieux de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.